
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le jeudi 30 juin 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, E. DRESSAYRE, C. PHILIBERT, F. PELLET (arrivé à 20h55) et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, P. GUILLET, B. RABATEL,

POUVOIRS :

De F. PELLET à J-P JULLIEN-VIEROZ (arrivé à 20h55),

De M. LOPES à A. CHORIER,

De F. EHRLER à G. BELLIER,

De M-F RATTIER à J-P JULLIEN-VIEROZ

Secrétaire de séance : C. PHILIBERT

1- Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai dernier.

Décision du conseil municipal : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- Bibliothèque : Renouvellement de la mise à disposition de la bibliothécaire pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention avec la commune d'Ornacieux-Balbins pour la mise à disposition de leur bibliothécaire, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, pour 5 h par semaine.

Cette convention arrivant à échéance le 31 août prochain, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention à l'identique pour une année supplémentaire, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la commune d'Ornacieux-Balbins pour la mise à disposition de leur bibliothécaire, pour 5 heures par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette convention

- **DIT** que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget communal.

3- Ressources humaines : Renouvellement de contrat de la cantinière pour l'année scolaire 2022/2023

Le conseil municipal, par délibération du 25/06/20 a approuvé la création d'un poste d'agent de restauration à compter du 1^{er} septembre 2020 à raison de 8h hebdomadaires les semaines scolaires. Le poste est occupé par un agent, sous contrat à durée déterminée pour l'année scolaire.

Pour le bon fonctionnement du service, il est proposé le renouvellement, pour l'année scolaire 2022/2023 du contrat de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de renouveler pour le poste de cantinière pour la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent.

4- Ressources Humaines : Renouvellement du contrat de la directrice des services périscolaires

Le poste de directrice des services périscolaires est actuellement occupé par Sonia LAMARY, en disponibilité pour convenances personnelles à la commune de St Cyr au Mont d'Or. Son contrat se termine le 31 août prochain.

Il vous est proposé de le reconduire à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an avec quelques réajustements au niveau de ses horaires de travail.

Le contrat est actuellement de 24h par semaines scolaires soit 18.90h/mensualisées. Après une année passée à la direction, le nombre d'heures s'avère insuffisant pour mener à bien cette mission.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster le nombre d'heures de travail comme suit :

- 28h semaines scolaires,
- 2 jours x 6h en fin d'année scolaire,
- 3 jours x 6h de pré-rentree,
- 18 heures/an pendant les petites vacances à répartir en fonction de ses besoins,
- 6 heures/an pour assister aux conseils d'école.

Le temps de travail mensualisé passerait donc de 18.90h à 23.23h.

Compte tenu de l'augmentation de plus de 10% du volume horaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord du comité technique du CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du contrat, la délibération ne pourra être prise qu'après avis du CDG38.

Le conseil municipal donne son accord pour l'augmentation du temps de travail de l'agent et autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du CDG38.

5- Ressources humaines : Renouvellement des heures d'aide maternelle en classe de GS/CP pour l'année scolaire 2022/2023

L'équipe enseignante souhaite bénéficier d'une aide maternelle pour la classe de GS/CP, compte tenu des effectifs (13 CP et 8 GS) et pour permettre aux enfants de travailler dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal de renouveler les heures de l'agent occupant le poste d'aide maternelle à raison de 2 heures par jour d'école, soit 8h hebdomadaires en période scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme RATTIER) :

- **APPROUVE** le renouvellement des heures d'aide maternelle pour l'année scolaire 2022/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire et à régler les heures complémentaires à l'agent.

6- Ressources humaines : Remboursement des frais de missions des employés communaux et des bénévoles de la bibliothèque municipale

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel de l'état servant de référence pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à procéder aux remboursements des frais de missions suivants :

- utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,
- utilisation des parcs de stationnement,
- péages d'autoroute,
- indemnité de repas.

Il précise que cette décision concerne les bénévoles de la bibliothèque, car ils sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour suivre les formations et réunions organisées, notamment par la Bibliothèque Départementale de l'Isère et par le réseau des médiathèques de Bièvre-Isère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE PRENDRE EN COMPTE, dès lors que l'agent ou le bénévole a informé en amont la mairie de ses déplacements et qu'il en a obtenu l'autorisation, le remboursement des frais de déplacements professionnels :

- **au personnel communal,**
- **aux bénévoles de la bibliothèque municipale,**

PRECISE que le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives réglementaires sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les nouveaux taux des indemnités kilométriques.

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux et des bénévoles de la bibliothèque.

INFORME qu'une liste des bénévoles de la bibliothèque municipale sera annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Arrivée de F. PELLET à 20h55 avant le vote du point numéro 7

7- Restauration scolaire : Avenant au contrat avec le Traiteur ELIOR

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que la Société ELIOR a proposé une révision des tarifs à hauteur de 6% à compter du 1^{er} septembre 2022 compte tenu du contexte économique actuel. Après négociations, il a été convenu d'une hausse de 5% pour cette année pour le même niveau de prestation. Le prix du repas passerait de 3.17€ HT à 3.32 € HT.

DEMANDE au conseil municipal de bien vouloir acter cette hausse de 5% et l'autoriser à signer l'avenant afférent à ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la hausse de 5% qui se traduira par un coût du repas pour la commune de 3.32€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8- Restauration scolaire : Facturation des repas au personnel communal et autres utilisateurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service de restauration périscolaire de la commune est ouvert aux adultes travaillant au sein de la commune (professeur(e)s, personnel communal) ainsi qu'aux parents d'élèves lors d'événements particuliers (repas de Noël...)

Il rappelle également que le personnel du service périscolaire, de par ses fonctions et la nécessité de service, à l'obligation de prendre ses repas avec les enfants dont il a la charge. En contrepartie la commune participe à hauteur de 60 % du prix du repas facturé par le traiteur, les 40 % restant à charge de l'agent. Cette participation n'est pas considérée comme avantage en nature (arrêté DSS 10/12/2002 – circulaire ministérielle du 19/08/2005).

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le tarif « adultes » correspondant au coût réel du repas facturé à la commune,

MAINTIENT sa participation à hauteur de 60% pour les animatrices périscolaires,

PRECISE que les tarifs seront mis à jour en fonction des prix du marché,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

9- Péricolaire : Règlement intérieur des services périscolaires et Plan mercredi

Mme BILLAMBOZ présente les modifications du règlement des services périscolaires. Il est précisé dans ce nouveau règlement que les familles ayant beaucoup de retard de paiement, ne pourront plus inscrire leurs enfants via le portail famille. Leur accès sera bloqué le temps qu'elles régularisent leur situation.

La fiche des tarifs sera annexée au règlement donné aux familles.

M. ALLELY fait remarquer que l'adresse du portail famille notée sur le règlement, n'est pas la bonne. Il convient de la corriger.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des services périscolaires et du Plan mercredi.

Le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par Mme BILLAMBOZ, adjointe chargée des affaires scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur :

- des services périscolaires,
- du Plan mercredi.

DECLARE que lesdits règlements ci-annexés seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Restauration scolaire : Tarifs des services périscolaires et plan mercredi

V. BILLAMBOZ présente les nouveaux tarifs des services périscolaires (cantine-garderie et mercredis). Suite à l'évaluation du coût de revient du mercredi le tarif pour les familles des communes extérieures qui avait, par manque de recul, été sous-évalué a été revu à la hausse. Les tarifs ont été répertoriés sur un document à part qui sera annexé aux règlements transmis aux familles. Une colonne « mercredi avec sortie » a été ajoutée. La participation des communes extérieures non connue à ce jour viendra en déduction sur les factures des familles.

Monsieur le Maire présente la proposition de grille tarifaire des services périscolaires et Plan mercredi et demande au conseil municipal de bien vouloir les approuver pour les rendre applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRECISE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

Tarifs accueil périscolaire et pause méridienne :

Quotient familial	Accueil périscolaire par ½ heure	Pause méridienne avec repas (3,50 €)
0-600	1.00 €	5.00 €
601-900	1.10 €	5.15 €
901-1200	1.20 €	5.30 €
1201-1500	1.35 €	5,50 €
+1501	1.50 €	5,60 €

Pour les enfants qui apportent leur repas, un forfait de 3€/jour sera facturé pour l'encadrement.

Tarifs accueil du mercredi :

- **Habitants de la commune de Gillonnay et du personnel communal :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée+ repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	11.50€	8.50 €	5.00 €	17.50 €
601-900	14.50 €	10.00 €	6.50 €	20.50 €
901-1200	17.00 €	11.50 €	8.00 €	23.00 €
1201-1500	19.00 €	12.50 €	9.00 €	25.00 €
+ 1501	21.00 €	13.50 €	10.00 €	27.00€

- **Habitants des communes extérieures :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée+ repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	23.50 €	14.50 €	11.00 €	29.50 €
601-900	26.50 €	16.00 €	12.50 €	32.50 €
901-1200	29.00 €	17.50 €	14.00 €	35.00 €
1201-1500	31.00 €	18.50 €	15.00 €	37.00€
+ 1501	33.00 €	19.50 €	16.00 €	39.00 €

- **Habitants des communes partenaires :**

La tarification correspond aux tarifs des communes extérieures moins la participation financière des communes ayant signé avec Gillonnay une convention dite « communes partenaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

11- Périscolaire : Plan mercredi – Autorisation au Maire de signer les conventions avec les communes partenaires

Monsieur le Maire explique que des enfants des communes extérieures bénéficient de l'accueil du mercredi mis en place par la Commune de Gillonnay.

Les communes partenaires sont libres de choisir le montant de leur participation.

Le reste à charge pour les familles correspond au tarif pour les communes extérieures moins la participation des communes partenaires.

La facturation à la commune partenaire s'effectuera 2 fois par an, fin décembre et fin juin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les communes qui souhaitent devenir « communes partenaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

12- Actes administratifs : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la mise à disposition d'une version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

C'est le conseil municipal qui choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique sur le site Internet de la commune, dans leur intégralité et sous un format non modifiable. Cette version électronique comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site Internet de la collectivité (déterminant ainsi le déclenchement du délai de recours).

A compter du 1^{er} juillet, le compte-rendu de conseil municipal sera également supprimé et remplacé par le procès-verbal. Dorénavant, après chaque séance, il suffira de publier une liste des délibérations prises par le conseil municipal dans un délai d'une semaine après chaque séance.

Délibération :

Le conseil municipal de Gillonnay,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage sur panneau d'affichage Place de la Mairie.*

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du maire d'afficher sur panneau d'affichage Place de la Mairie tous les actes administratifs concernés,

PRECISE que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

13- Voirie – Lotissement « La Petite Bièvre » - Transfert amiable de la voirie, des équipements et espaces communs

Par courrier du 2 décembre 2021, les colotis du lotissement dénommé « La Petite Bièvre » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité doit statuer.

Remarque de Mme CHORIER : il convient de vérifier que la voirie est conforme et que l'éclairage soit bien raccordable au réseau.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par les colotis du lotissement « La Petite Bièvre », de voir classer la voie privée et les espaces communs référencés au cadastre sous le numéro ZA 479, dans le domaine public communal.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

CONSIDERANT que cette rétrocession répond à l'intérêt général et qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GUILLET ne prenant pas part au vote), décide :

D'ACCEPTER la cession amiable de la voirie privée et des espaces communs du lotissement « La Petite Bièvre » à la commune,

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle ZA 479,

DE REALISER le transfert dans le domaine public communal de la parcelle ZA 479,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire et d'engager toutes les démarches nécessaires.

14- Finances – Passage à la norme comptable M57

Le 1er janvier 2024, la M57 deviendra la seule et unique instruction budgétaire et comptable applicable aux entités publiques locales à caractère administratif.

Il est toutefois possible d'adhérer préalablement par option au référentiel M57 au 1er janvier 2023. Si la commune s'engage pour le 1^{er} janvier 2023, elle bénéficiera d'un accompagnement au plus près de la part du Trésorier, avant la phase de généralisation au 01/01/2024.

Monsieur le Maire indique que le Trésorier s'est engagé à rencontrer les élus qui le souhaitent afin de discuter de cette nouvelle norme comptable M57. Une commission finances sera convoquée en septembre.

Délibération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée obligatoirement pour le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement au plus près de la part du Trésorier.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le passage à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Point sur l'école :**
 - ✓ Effectif prévisionnel pour la rentrée 2022/2023 : 106 élèves,
 - ✓ Pas d'ouverture de classe. Nous restons sur 4 classes.
 - ✓ Changement dans l'équipe enseignante :
 - Mme VADON quitte l'école de Gillonnay pour l'école de Beaucroissant afin de se rapprocher de son domicile,
 - Mme CLEMENT-GUY reprend la classe de Mme VADON,
 - Mme MOURICHON prend la classe de GS/CP.
 - ✓ Un pot est organisé par l'école et le sou des écoles pour le départ de Mme VADON à l'école vendredi 1^{er} juillet à 16h30.
 - ✓ L'accès à l'école : depuis le Covid, pour limiter le brassage des élèves, les enfants de primaire accèdent à l'école par la place de la mairie pour rejoindre directement leur salle de classe. Certains parents souhaitent revenir à l'entrée arrière, d'autres parents souhaitent garder l'accès devant.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le fait que les élèves, à partir de septembre, sauf contre-indication sanitaire, accèdent à l'école par l'entrée principale :
 - 1 voix CONTRE (Mme CHORIER),
 - 9 voix POUR (Mrs JULLIEN-VIEROZ, GROLEAU, GIROUD, PHILIBERT, ALLELY, Mmes BILLAMBOZ, BELLIER et GUILLET),
 - 5 ABSTENTIONS (M. DRESSAYRE et Mmes EHRLER, RABATEL, LOPES, RATTIER).

- **Forum des associations :** Il sera proposé à toutes les associations gillonnoises ou ayant une activité sur Gillonnay et aura lieu le samedi 10 sept de 10h à 12h à la salle des fêtes. L'accueil des associations se fera à partir de 9h. Il est proposé de faire un regroupement par pôle (sport, culture, etc...).

- **Fête des marrons :** elle aura bien lieu cette année et nous espérons qu'elle perdurera. Suite au départ annoncé de M. Fernand RABATEL, cheville ouvrière de cette manifestation, Mrs Maurice CARRIER, Maurice GLANDUT et Corentin PHILIBERT ont accepté de gérer l'organisation de cette année de transition.

- **Réunions de quartier :** freinées par la pandémie, elles vont être lancées en septembre, Il est proposé de retenir pour cette première rencontre : Huit quartiers sont retenus pour cette première rencontre :
 - Poulardière,
 - Notre Dame,
 - Condelle,
 - Chemin des Vignes / Montgontier,
 - Centre Bourg Ouest,
 - Centre Bourg Est,
 - La Plaine Ouest,
 - La Plaine Est.

- **Divers**

Mme CHORIER informe le conseil que leur repas de quartier « Rue des Vignes » aura lieu le 26 août au soir et demande si la commune peut mettre une salle à disposition gratuitement ? Monsieur le Maire émet un avis favorable. La commune pourrait mettre à disposition la salle des fêtes ou la salle St Maurice suivant leur disponibilité une fois par an à chaque quartier qui en fait la demande.

Mme CHORIER demande également la mise en place de l'opération « Voisins vigilants ».

Mme RABATEL fait remarquer que les PAV (Points d'Apport Volontaire) au Pré-Couchant ne sont pas vidés régulièrement.

- **Urbanisme :** Monsieur le Maire fait un point rapide sur les demandes d'urbanisme ayant été refusées (2CUB et 1 PC)

- **Date des prochaines réunions :**
 - Conseil municipal : jeudi 8 septembre à 20h,
 - Commission finances : à définir en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.